

Partie 2

L'outil PPA

Qu'est-ce que c'est ?

Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux, le PPA définit les actions (réglementaires et volontaires) sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de polluants.

Les actions des PPA concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Une fois approuvé, le PPA entre en vigueur pour une durée minimale de 5 ans, au bout de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa mise en révision.

La **région Grand Est** dispose de **quatre PPA**, pour les agglomérations de Strasbourg, Reims, Nancy et Metz.

C'est un projet partenarial, impliquant une multitude d'acteurs du territoire.

Le cadre réglementaire

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application de la directive européenne 2008/EC/50.

Il se traduit par les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants ;
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1 du code de l'environnement ;
- le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi, dans les délais les plus courts possibles ;

Les acteurs concernés

* Les acteurs institutionnels

- la préfecture du Bas-Rhin
- ATMO Grand Est (association agréée de surveillance de la qualité de l'air)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est
- la direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- l'agence régionale de santé (ARS)

* Les collectivités

- l'Eurométropole de Strasbourg
- la Région Grand Est
- la Communauté Européenne d'Alsace

* Les acteurs économiques (chambres consulaires, fédérations professionnelles, etc.)

* Et aussi...

- les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg
- les usagers du territoire (travail, loisirs, etc.)
- les associations

→ Le comité local de l'air de Strasbourg (CLA) :

En 2018, le comité de suivi du PPA s'est vu élargi avec de nouveaux acteurs mobilisés pour l'amélioration de la qualité de l'air et a été transformé en **Comité Local de l'Air**. Celui-ci a pour ambition de porter un regard collectif sur l'ensemble des actions engagées pour la reconquête de la qualité de l'air. Cette instance ouverte regroupe l'État, les collectivités, les acteurs économiques, les chambres consulaires, les fédérations professionnelles, les associations engagées pour l'amélioration de la qualité de l'air, ATMO Grand Est et l'ADEME.



Le **premier PPA** de l'agglomération strasbourgeoise a été adopté en juin 2008. Ses **objectifs principaux concernaient la baisse des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NO₂)**.

Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. **Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.**

Le **deuxième PPA (2014-2019)** comportait 15 dispositions concernant les déplacements, l'industrie, l'habitat et l'urbanisme, lesquelles visaient à réduire les émissions de particules fines et d'oxyde d'azote pour les ramener en-deça des seuils réglementaires. Il s'agissait également :

- * d'accompagner le développement des secteurs industriel et résidentiel/ tertiaire afin de stabiliser les émissions ;
- * de diminuer fortement les émissions du trafic routier.

Conformément aux exigences réglementaires, le PPA 2014-2019 a fait l'objet d'une évaluation en 2020 dont les principaux résultats sont présentés en page suivante.

Une « **feuille de route qualité de l'air** » a été élaborée en **2018** pour le territoire du PPA de Strasbourg dans le cadre du **contentieux instruit par la Cour de justice de l'UE** pour non-respect des seuils réglementaires concernant les **oxydes d'azote (NO_x)**.

Les conclusions de l'évaluation du PPA 2014-2019

L'évaluation du PPA 2014-2019 rend compte des résultats du programme d'actions, et invite à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Elle souligne toutefois que les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi n'étaient pas toujours atteints. Cette situation a conduit le préfet à décider la mise en révision du PPA, afin de poursuivre certaines actions engagées et de définir des mesures nouvelles.

[Lien vers quelques éléments de l'évaluation du PPA 2014-2019](#)

Propositions faites par les membres du CLA dans le cadre de l'évaluation du PPA

- Mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du résidentiel et du tertiaire
- Renforcer la communication sur les effets néfastes de la mauvaise qualité de l'air
- Développer plus finement la branche tertiaire (travailler sur l'isolation des bâtiments)
- Renforcer les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois
- Étendre la thématique au champ des « déplacements évités » (télétravail, mouvements pendulaires, etc.)

Point d'amélioration majeur

- (-) Indicateurs de suivi parfois non adaptés ou ne permettant pas toujours une évaluation quantitative de l'impact des actions sur l'évolution de la qualité de l'air
- **Objectif du prochain PPA : définir des indicateurs de suivi adaptés et proposer un outil de suivi et de communication permettant de maintenir une dynamique positive autour du PPA**